

Maprocuration : votre procuration électorale désormais 100% en ligne avec France identité

 www.interieur.gouv.fr/actualites/communiques-de-presse/maprocuration-votre-procuration-electorale-desormais-100-en-ligne-avec-france-identite



À l'approche des élections municipales qui se dérouleront les 15 et 22 mars 2026, le ministère de l'Intérieur généralise à tous les scrutins la possibilité d'établir et de résilier de façon entièrement dématérialisée sa procuration, grâce à l'usage de l'identité numérique France Identité.

Si vous savez d'ores et déjà que vous ne pourrez pas vous rendre au bureau de vote le jour du scrutin, vous avez la possibilité de donner procuration à une autre personne pour que celle-ci vote à votre place.

Il est désormais possible, pour l'ensemble des scrutins, d'**effectuer sa demande de procuration (ou de résiliation)** pour les utilisateurs du portail FranceConnect, **de manière totalement dématérialisée**. Pour cela, vous devez disposer **de la nouvelle carte d'identité** et posséder une **identité numérique certifiée France Identité**.



France Identité
QR code

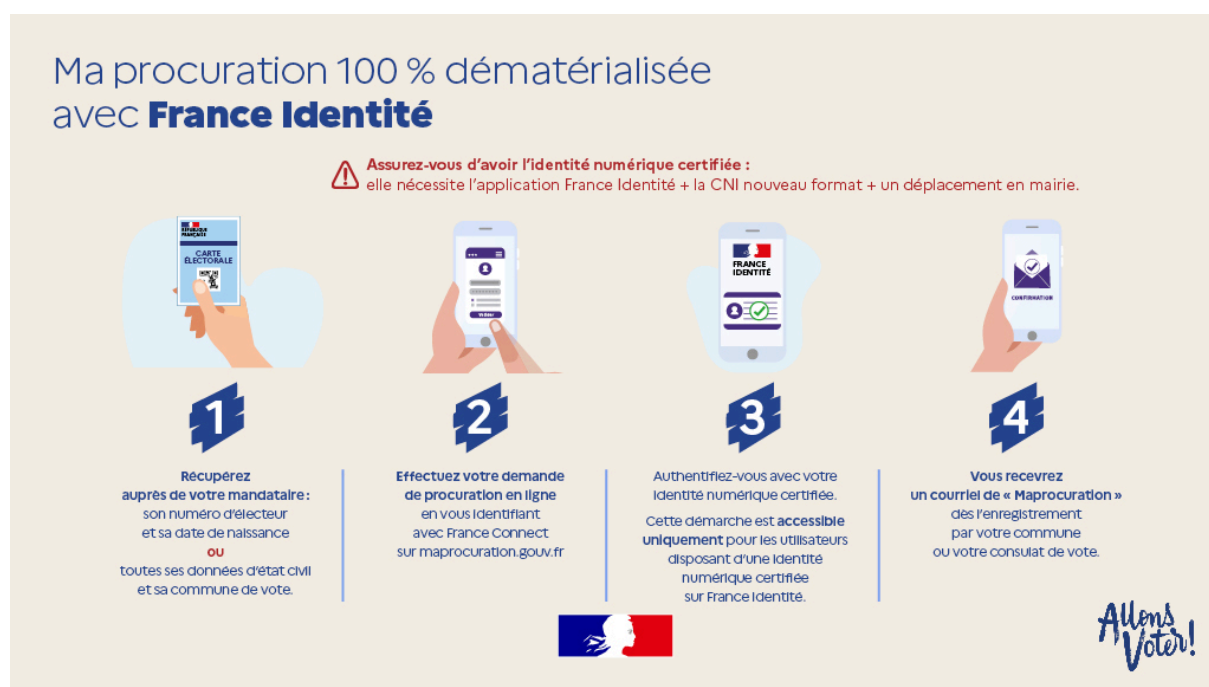
Pour obtenir la certification de votre identité numérique France Identité et pouvoir ainsi utiliser l'application pour les usages qui requièrent le niveau de sécurité le plus élevé, vous devez :

- Télécharger l'application France Identité sur votre smartphone ;
- Effectuer une demande de certification de votre identité numérique depuis l'application ;
- Suivre les instructions dans l'application : confirmer votre adresse e-mail, saisir votre code personnel, puis effectuer une lecture de votre carte d'identité en NFC. L'application génère un QR code ;
- Puis vous rendre sans rendez-vous dans une des mairies proposant la certification d'identité avec votre carte d'identité, votre téléphone et le QR code associé à votre demande. La liste des mairies est disponible sur le site : <https://france-identite.gouv.fr/identite-numerique-certifiee/>
Vous pourrez ensuite effectuer la demande de procuration (ou de résiliation) 100 % en ligne grâce au téléservice « Maprocuration » À l'issue de votre demande, **vous pourrez directement faire valider votre identité via l'application France Identité, sans avoir à vous déplacer en brigade de gendarmerie ou en commissariat.**

Si vous ne disposez pas d'une identité numérique certifiée en mairie via France Identité, vous pouvez déposer votre demande de procuration de manière dématérialisée via le téléservice www.maprocuration.gouv.fr. Il faudra ensuite impérativement faire valider votre demande en vous déplaçant physiquement dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie ou un consulat. Vous devrez alors être muni d'une pièce d'identité et présenter votre référence d'enregistrement « Maprocuration ».

Cette vérification d'identité est justifiée par l'importance et la sensibilité de la démarche de procuration : en donnant procuration, l'électeur donne son vote à un autre citoyen. C'est pour cela que seule l'identité numérique certifiée, qui permet d'attester de votre identité de manière très sécurisée, est acceptée en alternative au déplacement.

Comment ça marche ?



Expérimentée lors des élections européennes et législatives de 2024, la dématérialisation complète de l'établissement des procurations a été un succès, avec plus de **100 000 procurations** établies entièrement en ligne.

Sur les **4,4 millions** de procurations établies, **75 %** l'ont été via la démarche en ligne « Maprocuration », soit de façon entièrement dématérialisée, soit avec un passage en brigade de gendarmerie ou en commissariat pour valider la procuration.

Vous pouvez également réaliser votre demande en utilisant un formulaire CERFA papier et en vous rendant dans un commissariat de police, une brigade de gendarmerie, un consulat ou un tribunal judiciaire. Vous devrez, pour cela, être muni d'une pièce d'identité.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez désigner un mandataire qui est inscrit sur les listes électorales d'une autre commune ou d'un autre consulat que vous. Ainsi, si vous votez dans la commune A, vous pouvez donner procuration à un électeur qui vote dans la commune B, même si cette commune se situe dans un autre département. Attention, cet électeur devra se déplacer dans votre bureau de vote le jour du scrutin pour voter à votre place. Il ne peut par ailleurs détenir plus d'une procuration établie en France.

Contact presse

: 01 40 07 22 22

: [service-presse\[@\]interieur.gouv.fr](mailto:service-presse[@]interieur.gouv.fr)

Ces articles peuvent aussi vous intéresser :

Liste de résultat(s)

Élections municipales et communautaires 2026 - Mémento à l'usage du candidat

Le mémento à l'usage des candidats pour les élections municipales et communautaires 2026 est en ligne. Il rappelle les délais et les règles spécifiques à la campagne électorale, notamment les démarches à effectuer pour candidater à ces élections. Enfin, ses annexes comprennent un calendrier des opérations préparatoires au scrutin et un ensemble de formulaires utiles à la prise de candidature.

12 décembre 2025

Bureau des élections politiques : "Réaffirmer son appartenance à la même Nation grâce au vote, c'est ça, la citoyenneté !"

En charge de la préparation des élections municipales, le Bureau des élections politiques (BEP) accompagne notamment les élus dans l'organisation du scrutin et la compréhension de ses règles. Rencontre avec Christophe Kirgo, adjoint au chef du Bureau des élections politiques, à l'occasion du Salon des maires.

25 novembre 2025

Salon des maires : rencontrez les acteurs de la citoyenneté

Chaque année, le Salon des maires et des collectivités locales rassemble plusieurs milliers de visiteurs. À l'occasion de cette 30e édition, nous avons rencontré plusieurs acteurs du pôle « Citoyenneté », relais indispensables du ministère de l'Intérieur auprès des élus. Au programme, deux actualités majeures : les 120 ans du principe de laïcité en France et l'organisation des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026.

17 novembre 2025